



Rupture conventionnelle et invalidité

Par Lauman24

Bonjour, employée depuis 40 ans dans la même société, 30 ans à temps complet puis 10 ans à mi-temps pour invalidité, dir quelle base de salaire se calcule les indemnités de rupture ? Derniers salaires ou au prorata salaires de ma carrière ? Merci

Par kang74

Bonjour

Déjà on va partir d'un salaire de référence qu'on prendra sur les 3 ou 12 mois avant (prime incluse), suivant ce qu'il vous est plus favorable .

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F987]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F987[/url]
De ce salaire de référence on calculera au prorata de votre temps de travail suivant les périodes : donc oui, on traitera bien votre période à plein temps sur la base d'un plein temps mais avec un salaire de référence calculé sur ce que vous gagnez actuellement.

Exemple vous gagnez 1000 brut en faisant 17.5h .
Les périodes à 35h seront donc calculées sur 2000e brut .

Attention en ce qui concerne le calcul de l'ancienneté : sauf convention plus favorable, on exclut toutes les périodes en arret maladie plein, on calcule au prorata du temps de travail, les périodes en mi temps therapeutique (comme un temps partiel)

Le simulateur :

[url=https://code.travail.gouv.fr/outils/indemnite-licenciement]https://code.travail.gouv.fr/outils/indemnite-licenciement[/url]
]